

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 37

N°067

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2018

L'AN deux mille dix huit, le 28 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danielle, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, SANON Guillaume, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamila, ZAIRI Rachid, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, AÏT-BOUALI Omar, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Fethi CHOUDER	Monsieur Nourredine KADDOURI
Madame Sylvie DUCATTEAU	Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Kilani KAMALA	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Alice FAGARD	Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Jean-Yves VANNIER	Madame Evelyne YONNET
Monsieur Hakim RACHEDI	Monsieur Abderrahim HAFIDI
Madame Nadia LENOURY	Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Roland CECCOTTI-RICCI

Direction Générale Adjointe Ressources/ MAIRE/

OBJET : Personnel communal : Création d'un emploi d'orthodontiste et autorisation de recruter pour trois ans.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3 ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relations à la Fonction Publique Territoriales, et notamment ses articles 3-3 2° et 34 ;

Vu le décret n°88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications d'organisation et les besoins des services, les mouvements de personnel ;

Considérant qu'en l'absence de candidat fonctionnaire ayant le niveau de technicité exigée pour assurer ces missions, il peut être, le cas échéant, nécessaire de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant le budget communal.

Adoption à l'unanimité par 44 pour

DELIBERE :

DECIDE la création de l'emploi à temps complet suivant :

- un emploi d'orthodontiste pour exercer les fonctions d'orthodontiste rattaché au service dentaire de la direction de la santé publique.

Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux fonctions exercées.

AUTORISE en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Madame la Maire, à recruter par voie contractuelle, un orthodontiste au sein de la direction de la santé publique sur la base d'un contrat de trois ans dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que le candidat retenu devra justifier de la détention d'un diplôme ou d'une formation de chirurgien dentiste qui se prépare en faculté d'odontologie (dentaire) et du CECSMO (Certificat d'études cliniques spéciales, mention orthodontie) ou du CES avec une spécialisation en lien avec l'orthodontie.

DIT que le montant horaire de l'indemnité de vacation (deux heures) est fixé à 77,54€. Ces indemnités sont versées mensuellement.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Reçu en préfecture le : 30/03/18

Publié le : 30/03/18

Certifié exécutoire : 30/03/18

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

